



Une équipe au service des clubs !

## COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion du 26 janvier 2026

### Membres présents :

Mrs Denis ROUXELIN - Philippe LAISNEY – Mickaël JOURDAN

### Ordre du jour

1. Adoption Procès-verbaux
2. Homologation des rencontres
3. Contrôle des obligations relatives en matière d'engagement
4. Clubs et équipes arrivant au 3<sup>ème</sup> arrêté municipal



Notre partenaire majeur



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ ☎ 02 33 77 33 40

district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

[www.manche.fff.fr](http://www.manche.fff.fr)

## Adoption Procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal du 15 janvier 2026.

## Homologation des rencontres

La commission homologue les rencontres jusqu'au 05 janvier 2026, sauf celle relevant d'une procédure en cours.

## Match Féminines à 8 D2 Poule Sud : TESSY MOYON 1 contre ES COUTANCES 2 du 16 janvier 2026

La rencontre en objet était programmée le 16 janvier 2026 à 21 h 00, aucun arrêté municipal d'interdiction du terrain n'étant parvenu au District avant le délai imparti. => **La commission ne constate qu'aucune des deux équipes n'était présente à l'heure du coup d'envoi et aucune feuille de match réalisée. Les clubs de TESSY MOYON et de COUTANCES ont échangé par SMS sur l'état de la pelouse mais n'ont pas avisé le District pour s'informer s'il y avait un arrêté ou pas. Les deux clubs ont décidé de ne pas jouer la rencontre. Un arrêté de fermeture du terrain de Moyon est parvenu au District le mardi 20 janvier 2026 soit 4 jours (hors délai) après la date de la rencontre. La Commission décide de déclarer le match perdu par forfait pour les deux équipes et d'infliger l'amende prévue à cet effet.**

## Clubs et équipes arrivant au 3<sup>ème</sup> arrêté municipal

➤ **Rappel du règlement Article 13 : S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :**

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3<sup>ème</sup> interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire, les rencontres aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

## **➤ En Départemental 1 Poule A**

L'équipe de FC DES ETANGS 2 : 1<sup>er</sup> arrêté le 01/11 /2025, le 2<sup>ème</sup> arrêté le 23/11/2025, le 3<sup>ème</sup> arrêté le 25/01/2026 => la rencontre **FC DES ETANGS 2 / US ST MARTIN ST JEAN 1 sera inversée.**

## **➤ En Départemental 4 Poule E**

L'équipe de PERIERS S. 3 : 1<sup>er</sup> arrêté le 26/10/2025, 2<sup>ème</sup> arrêté le 19/01/2026, 3<sup>ème</sup> arrêté le 25/01/2026 => la rencontre **PERIERS S. 3 / VAL DE SIENNE 3 sera inversé.**

## **Contrôle des obligations relatives en matière d'engagement**

La commission Départemental des compétitions, après avoir examiné l'ensemble des engagements des clubs dont l'équipe 1 évolue en Départemental 1 Sport 2000 Lequertier, Départemental 2 Alix, Départemental 3 JSP, vous présente la liste des clubs qui sont en infraction par rapport aux obligations relatives en matière d'engagement :

- CREANCES S. en Départemental 1 (manque 1 équipe B et 2 équipes de jeunes)
- GAZELEC FC en Départemental 2 (manque 1 équipe de jeunes)
- US VASTEVILLE ACQUEVILLE en Départemental 2 (manque une équipe de jeunes)
- GREVILLE HAGUE en Départemental 2 (manque 1 équipe de jeunes)
- STE MARIE DU MONT en Départemental 2 (manque 1 équipe de jeunes)
- ES MUNEVILLAISE en Départemental 2 (manque 1 équipe de jeunes)
- A. AMONT QUENTIN FC en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- CS BARFLEUR en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- AS GUILBERVILLAISE en départemental (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- JS MARCILLIASE en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- MARCEY LES GREVES FC en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)

A la fin de la saison, la situation de tous les clubs sera réexaminée.

Les équipes Seniors et Jeunes, et en particulier celles qui sont en entente, qui n'auront pas terminé leur championnat (forfait général), ne pourront pas couvrir leur club.

En conséquence, le non-respect de ces obligations (annexe 7 des Règlements Généraux de la Ligue de Football De Normandie ainsi que les Règlements des compétitions du District de Football de la Manche), entraînera la non-accession de l'équipe supérieure en position d'accession.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel du District de Football de la Manche dans le délai de 7 jours à compter de la première publication, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN et en application de l'article 16 des Règlements des championnats seniors masculins.

Le Responsable du Pôle Compétitions  
Denis ROUXELIN



**PV MIS EN LIGNE LE 29 JANVIER 2026**